FLASH D'INFORMATIONS

N°02/2010

DECRET N°2009-1442 DU 25 DECEMBRE 2009 RELATIF AU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

DATE D'EFFET: 1ER JANVIER 2010

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion crée un contrat unique d'insertion (CUI) qui comprend deux modalité, le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand et le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand.

L'entrée en vigueur du CUI est prévue au 1er janvier 2010.

A la même date, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne pourront plus conclure de nouveaux contrats d'avenir (CAV).

Le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 précise le régime du CUI: conclusion des conventions individuelles, modalités de l'accompagnement du titulaire du contrat, par un référent, nature des aides financières accordées aux employeurs, suivi statistique et financier, etc. Comme le CUI, il entrera en vigueur, le 1er janvier 2010.

(JO du 26 novembre 2009)